

Département Services et espaces multimodaux

LAC A410 • 54, quai de la Râpée

75599 Paris Cedex 12

F 01 58 78 25.50



Ressources Humaines

Monsieur Luc WURMLINGER
Monsieur Schemsddine NDIAYE
SAT RATP
19 bld de Sébastopol
75001 PARIS

Paris, le 22 février 2017

SEM D 2017-097

Messieurs,

Nous avons pris connaissance de vos correspondances de janvier et février par lesquelles vous nous interrogez quant aux mobilités et formations des agents ex-CSA. Nous sommes en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants après avoir attendu les premiers retours des souhaits des agents concernés.

Concernant la mobilité, l'anomalie informatique que vous évoquez est la conséquence des mesures de "l'accord sur les parcours professionnels et de la mobilité" signé le 4 novembre 2014, dans lequel il est stipulé :

- "En vue de garantir un équilibre entre la durée d'occupation de poste et l'investissement en formation, les salariés souhaitant réaliser une mobilité et occupant un poste pour lequel la formation initiale d'accès au métier est conséquente, qu'elle soit dispensée dans le cadre d'un recrutement ou d'une mobilité, ne pourront effectuer une mobilité qu'après une durée de tenue de poste effective de 5 ans. Cette mesure contribue à favoriser la transférabilité des compétences d'un métier à l'autre, gage de réussite du parcours, et à offrir des opportunités aux plus expérimentés".

En raison de cette règle, il est donc possible que les agents occupant cette activité depuis moins de 5 ans sur leur ligne, se voient bloqués par l'outil "BDE".

De manière générale et dans le cadre du protocole MDT Nuit, nous pouvons tout-à-fait assurer aux agents ex-CSA souhaitant effectuer une mobilité vers un autre métier de débloquer leur situation. Les volontaires doivent se manifester auprès de leur hiérarchie.

Plus particulièrement, les agents ex-CSA souhaitant effectuer une mobilité vers le SCC, une mesure particulière a été engagée par le département pour permettre l'accès au métier de contrôleur via une passerelle dédiée.

Concernant la formation, pour les agents ex-CSA, qui sont des agents B1 et qui effectueront des activités pures d'animateur agent mobile, il est prévu une "mise à niveau station", mêlant des périodes de théorie au centre de formation IFR d'environ deux semaines et des périodes de double sur le terrain qui permettent l'accompagnement de ces agents sur leur poste de travail. Celles-ci seront individualisées pour prendre en compte les besoins particuliers. Ces formations ont débuté en janvier et l'organisation de ces sessions s'adaptera au fur et à mesure.

Enfin, pour tous ces sujets, nous invitons les agents qui pourraient encore s'interroger à se rapprocher de leurs responsables ressources humaines pour de plus amples renseignements.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.

Boris HUARD